

- 2) *Le recours incident est rejeté.*
- 3) *Automobile Club di Brescia et Rebel Media Ltd supporteront leurs propres dépens ainsi que la moitié, chacune, des dépens de l'EUIPO.*

⁽¹⁾ JO C 328 du 5.10.2015.

Arrêt du Tribunal du 1 décembre 2016 — Z/Cour de justice de l'Union européenne

(Affaire T-532/15 P) ⁽¹⁾

(«Pourvoi — Fonction publique — Fonctionnaires — Rapport de notation — Impartialité du Tribunal de la fonction publique — Demande de récusation des membres de la formation de jugement — Droits de la défense — Droit à une protection juridictionnelle effective»)

(2017/C 022/33)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Z (Luxembourg, Luxembourg) (représentant: F. Rollinger, avocat)

Autre partie à la procédure: Cour de justice de l'Union européenne (représentants: initialement A. Placco, puis J. Inghelram et Á. Almendros Manzano, agents)

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (deuxième chambre) du 30 juin 2015, Z/Cour de justice (F-64/13, EU:F:2015:72), et tendant à l'annulation de cet arrêt.

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *M^{me} Z est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 16 du 18.1.2016.

Arrêt du Tribunal du 29 novembre 2016 — Pi-Design/EUIPO — Société des produits Nestlé (PRESSO)

(Affaire T-545/15) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Enregistrement international — Requête en extension territoriale de la protection — Marque verbale PRESSO — Marque nationale verbale antérieure PRESSO — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n^o 207/2009»]

(2017/C 022/34)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Pi-Design AG (Triengen, Suisse) (représentant: M. Apelt, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: M. Fischer, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Société des produits Nestlé SA (Vevey, Suisse)